

**DELIBERATION N°71/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 Octobre 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI.

Objet : « Action Cœur de Ville 2 » - Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de Responsable du service Urbanisme Foncier et Habitat

Monsieur le Maire expose :

Par courrier d'engagement du Maire en date du 15 Juin 2023, la ville s'est inscrite dans la continuité du programme « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026 et a également intégré le dispositif « Requalification des entrées de villes ».

Le programme « Action Cœur de Ville 2 » permet de poursuivre les projets engagés dans « Action Cœur de Ville 1 ».

La convention-cadre ORT et le programme « Action Cœur de Ville 2 » à Limay prévoit un plan d'action sur l'habitat privé et la poursuite de l'OPAH-RU. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite prétendre à un cofinancement par l'ANAH, jusqu'à 50%, du poste de responsable du service urbanisme foncier et habitat.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération du 26 Septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Limay ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 approuvant les « Conventions Cadres Pluriannuelles Action Cœur de Ville » ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Limay-Mantes-la-Jolie signée le 6 octobre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Limay Mantes-la-Jolie signé le 19 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle intercommunale « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

VU l'annonce du Président de la République du 7 septembre 2021 en faveur de la prolongation du programme national Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 approuvant les fiches-actions et le périmètre ORT de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville 2 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Seine et Oise du 8 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à l'opération de revitalisation du territoire ACV et PVD ;

CONSIDERANT les échanges tenus lors des comités de pilotage Action Cœur de Ville du 09 novembre 2023 et du 10 Janvier 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du salaire annuel brut chargé, pour le cofinancement du poste de responsable du Service urbanisme foncier et habitat,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à cet effet à signer l'ensemble des documents liés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

13 OCT. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de Responsable du service urbanisme foncier et habitat ACTION COEUR DE VILLE 2

Date de transmission de l'acte : 12/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/10/2026

Numéro de l'acte : DELIB-71-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DELIB-71-2026-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
